Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260128-D04_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 28 janvier 2026

Le mercredi 28 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUAULT, maire, après avoir été convoqué le 4 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :
M. ROUAULT Jean-Claude ; M. RIO Guy ; Mme BRIAND Nelly ; M. CHEVILLON Christian ; Mme HERVÉ Françoise ; M. SURCOUF Robert ; Mme MALLIER Yvette ; Mme GAUTIER Nadine ; M. BONNINEAU Alex ; Mme COZIAN Josette ; M. RIDARD Pascal ; Mme DESLOGES Irène ; M. LAFROGNE Ronan ; M. BLEU Mickaël ; Mme CLERMONT Sonia ; Mme LAMBARD Héloïse ; M. DAVID Willy.

Absents :
M. PARET Michel ; Mme SAUVEE Chantal ; M. LAMBARD Daniel ; Mme PANAGET Béatrice ; Mme BORDAGE Christelle ; Mme RENEL Mélanie ; M. NANA Paul-Marcelin ; M. BUREAU Yannick ; Mme MORDELET Sandrine ; Mme CHEVRIER Anne-Charlotte.

Nombre de conseillers municipaux : 27
Quorum : 14
Présents : 17
Absents : 10
Procurations : 0
Votants : 17

****

LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

N°04/26

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260128-D04_26-DE

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de faire application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales
- d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% au plus pour les chapitres et opérations suivantes :

Libellé	Objet	Crédits ouverts 2025 (BP + DM)	Autorisation dépenses à hauteur de 25% des dépenses inscrites en 2025
Opération 100	Bâtiments	131 098,80 €	32 774,70 €
Opération 110	Acquisitions	192 091,68 €	48 022,92 €
Opération 102	Groupe scolaire	13 000,00 €	3 250,00 €
Opération 115	MAIRIE	203 101,03 €	50 775,26 €
Opération 116	TERRAINS SYNTHETIQUES	12 000,00 €	
Opération 117	COMPLEXE TENNIS	385 933,60 €	96 483,40 €
Opération 118	RÉHABILITATION 2 CLASSES	25 383,82 €	
Opération 119	RESTAURATION SCOLAIRE LDV	33 320,80 €	8 330,20 €
Opération 120	AMENAGEMENT ET VEGETALISATION COURS LDV	71 850,00 €	17 962,50 €
Opération 121	Local rangement (terrains foot)	182 204,00 €	45 551,00 €
Opération 122	Local déchets restauration	61 000,00 €	
Opération 123	Restructuration maison enfance cuisine centrale	12 000,00 €	3 000,00 €
Opération 16	VOIRIE	88 749,36 €	22 187,34 €
Opération 20	EMBELLISSEMENT	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 2	AMENAGEMENT MAIRIE - COTE EGLISE	40 000,00 €	10 000,00 €
Opération 30	TERRAINS	5 850,00 €	
Opération 66	EGLISE	99 950,58 €	24 987,65 €
TOTAL		**1 562 533,67 €**	**364 574,96 €**

MAIRIE DE GEVEZE
35 Ille-et-Vilaine

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Claude ROUAULT